



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

**DCA-20260407-02**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

### **Etaient présents :**

#### Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

#### Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax

### **Etaient absents excusés :**

#### Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

#### Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac  
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental  
Julien PARIS, Conseiller départemental  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :  
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20260407-02**

**Objet : Affectation des résultats de l'année 2025.**

**Nomenclature Actes :**

**7.1- décisions budgétaire**

**Note de synthèse et délibération :**

Après avoir voté le compte financier unique 2025, il est proposé d'affecter au budget primitif 2026 le résultat, comme suit :

**A/ Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025**

Résultat de l'exercice 2025 :	300 682.12 €
Excédents antérieurs reportés :	1 246 065.39 €
<b>Excédent cumulé 2025 :</b>	<b>1 546 747.51 €</b>

**B/ Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025 :	3 233 625.47 €
Déficit de l'exercice antérieur	- 393 869.08 €
Restes à réaliser 2025:	- 37 340.77 €
<b>Excédent cumulé 2025 :</b>	<b>2 802 415.62 €</b>

**C/ Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

1/ Résultat d'exploitation au 31/12/2025	1 546 747.51 €
2/ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
3/ Report en section de fonctionnement (002)	1 546 747.51 €
4/ Résultat d'investissement reporté (001)	2 839 756.39 €

*Après exposé de la Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil d'Administration,*

*A l'unanimité,*

Vu la délibération DCA20250407... relative à l'approbation du compte financier unique 2025,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice antérieur au budget prévisionnel 2026,

**Décide** d'affecter au budget primitif 2026 le résultat tel qu'exposé ci-dessus.

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

**La Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.

**Jeanne Coutière**  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes